

Commune de Pont de Chéruy

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Septembre 2020

L'an **deux mil vingt**, le 17 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, en Mairie, sous la présidence de M. Franck **BRON**, Maire.

Présents : MM. Franck **BRON**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, Mme Danka **DRAGOJLOVIC**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, MM. Axel **SIMIAN**, Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Procurations : Mme Martine **BLACHE** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Monique **RAVOUNA**, (pouvoir à M. Anthony **NIAVET**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, M. Franck **BRON**, met au vote la demande de huis clos, indispensable au vue de l'épidémie de COVID-19.

Le huis clos est adopté à l'unanimité.

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 JUILLET 2020

Après avoir procédé à l'appel, le Maire donne quelques informations, puis il présente le compte rendu de la séance du 09 juillet 2020.

Celui-ci est **approuvé à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

ACQUISITION LABORATOIRE ET LOCAL STOCKAGE PLACE BARON DE VERNA

En 2017, la commune a lancé le projet d'acquisition de l'ancien laboratoire situé place Baron de Verna, afin d'y installer la future Maison de Santé. Une autre orientation ayant été trouvée pour cette dernière, la commune a maintenu sa volonté d'acquisition de ce local pour y installer la bibliothèque municipale située rue Grammont.

Ces biens ont été estimés à hauteur de 270 000 €. (laboratoire) et 30 000 €. (local de stockage) par le service des Domaines.

Les deux propriétaires, à savoir Madame BOUCHARD (laboratoire) et Madame DAVID (local) ont confirmé par écrit leur accord pour la cession de leurs biens à la Commune de Pont de Chéruy aux prix fixés par le service des Domaines.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir ces biens aux prix estimés par les Domaines.

Délibération adoptée à l'unanimité

ILOT GRAMMONT / LIBERTE – RACHAT DES PARCELLES EPORA PAR LA COMMUNE

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre-Bourg et plus particulièrement de l'ilot Grammont-Liberté, la commune de Pont de Chéruy a signé le 28 décembre 2016 avec l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) une convention opérationnelle.

Cette convention fixe entreautres les conditions d'acquisition et de cession des tènements immobiliers qui ont été acquis pour la réalisation des travaux.

Par délibération du 20 février 2020, la Commune a cédé à l'EPORA les neuf parcelles qu'elle avait acquises dans le cadre de cette opération de réhabilitation, permettant ainsi à l'EPORA d'être le seul et unique propriétaire du foncier constituant l'ilot Grammont-Liberté.

Cette procédure était juridiquement nécessaire, puisque la démolition des bâtiments situés sur cette emprise foncière devait être réalisée par l'EPORA.

A ce jour, l'objectif de la Commune est de rechercher un aménageur qui aura la charge de réaliser l'aménagement de l'îlot Grammont-Liberté, à savoir la construction d'un petit immeuble avec des stationnements pour partie en souterrain.

Dans cette optique, la Commune doit être propriétaire de la totalité de l'emprise foncière concernée par le projet d'aménagement et, de ce fait doit s'engager à racheter la totalité des parcelles acquises par EPORA.

Le coût de cette acquisition est déjà compris dans le bilan financier de l'opération de réhabilitation de l'îlot Grammont-Liberté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CHAVANOZ ET DU PERIMETRE DE COLLECTE – AVIS DU CONSEIL

Le Maire rappelle que l'agglomération est raccordée à la station d'épuration de Chavanoz qui couvre les communes d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont de Chérucy et Tignieu-Jamezieu.

La Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné est maître d'ouvrage en ce qui concerne les collecteurs de transport des eaux usées vers la station, de la station elle-même, des postes de relevage, des postes de refoulement et des déversoirs d'orage présents sur l'ensemble du réseau d'assainissement raccordée à la station d'épuration.

La capacité de la station d'épuration arrive à saturation compte tenu de l'augmentation de population au niveau de l'agglomération.

Un projet d'extension de la station et du périmètre de collecte des eaux usées est établi par la Communauté de Communes.

Chaque commune concernée a été appelée à approuver le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné et relatif à ces extensions.

Le Conseil donne à l'unanimité un avis favorable à l'extension de la station d'épuration de Chavanoz et du périmètre de collecte s'y rattachant.

RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – EMPLOIS ELIGIBLES

Par délibération du 14 novembre 2002, le Conseil avait instauré pour les agents municipaux une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Cette indemnité est attribuée dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et ce, conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales stipule que la délibération instaurant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires doit également comporter la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le Maire propose de compléter la délibération du 14 novembre 2002 par la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, à savoir :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
Administrative	Rédacteurs	B
	Adjoints Administratifs	C
	Adjoint du Patrimoine	C
Animation		
Animation	Animateurs	B
	Adjoints d'Animation	C
Enseignement artistique		
Enseignement artistique	Assistant d'Enseignements Artistiques	B
Médico-Sociale		
Médico-Sociale	Puéricultrice	B
	Conseillère Conjugale	B
	Auxiliaire de Puériculture	C
Sociale		
Sociale	Agent Social	C
	ATSEM	C
Police Municipale		
Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	B
	Gardien de Police Municipale	C
Technique		
Technique	Techniciens	B
	Agents de Maîtrise	C
	Adjoints Techniques	C

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION ET CREATION DE POSTES

Le service des Ressources Humaines a récemment reçu un agent qui souhaite réduire son temps de travail pour raisons personnelles.

Cet agent occupe actuellement un poste d'ATSEM sur le grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps non complet au sein d'une école maternelle. Il effectue 34 heures par semaine durant la période scolaire (36 semaines).

Suite à sa demande, son temps de travail sera de 30 heures par semaine durant la période scolaire (36 semaines).

Le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande qui entrera en application au 1^{er} septembre 2020, pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Par ailleurs, je vous propose de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, au titre de la promotion interne de l'agent concerné. Dans le même temps, son poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe sera supprimé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

L'article 8 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité aux Collectivités Territoriales d'instaurer par délibération, une prime exceptionnelle à ses agents ayant assuré la continuité du Service Public pendant la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19.

Cette prime peut être au maximum de 1 000 € par agent.

Je propose que cette prime exceptionnelle soit attribuée à tous les agents de la Commune (titulaires, stagiaires, contractuels) ayant travaillé pendant la période de confinement, à savoir entre le mardi 17 mars 2020 (12 heures) et le lundi 11 mai 2020 inclus.

Le montant de la prime sera proratisé en fonction du nombre de jours travaillés par chaque agent en bénéficiant et versée en une seule fois au mois de septembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POLICE MUNICIPALE – ADHESION A UN CENTRE DE TIR

L'arrêté ministériel du 3 août 2007 relatif aux formations des Policiers Municipaux en matière d'utilisation de leurs armes de service impose au moins deux séances d'entraînement par an, au cours desquelles chaque agent doit tirer au moins cinquante cartouches.

Jusqu'à lors, ces entraînements avaient lieu au stand de tir de Saint Chef (Isère).

Pour des raisons pratiques, je vous propose que ces séances d'entraînement soient désormais effectuées au stand de tir de l'Association Sportive de l'Aéroport de Lyon (ASAL), basée à Colombier-Saugnieu.

Une convention sera établie en ce sens pour une mise en pratique dès le 1^{er} janvier 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR 2020- 2026

L'article 1.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants, de se doter d'un règlement intérieur et ce, dans les six mois suivants l'installation de l'assemblée communale.

Ce document a pour vocation de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque Collectivités Territoriale est libre de déterminer les règles de fonctionnement de son Conseil. Il est cependant impératif que le règlement traite des quatre domaines suivants :

- Les conditions de consultation des projets de contrats et de marchés publics.
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales.
- Le droit d'expression de l'opposition dans les publications municipales.
- L'organisation du débat d'orientation budgétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

FINANCES - ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de l'aide que la Commune peut apporter au fonctionnement des associations, je vous propose d'attribuer deux subventions, à savoir :

- ◆ Depuis plusieurs années, une permanence est assurée au Pôle Social par le Conciliateur de Justice qui offre bénévolement ses services et ses conseils aux usagers qui le souhaitent et ce, dans le cas de conflits relatifs à la vie quotidienne.

Je vous propose d'attribuer une subvention de **110 €** pour l'année 2020.

- ◆ La Résidence Jeanne de Chantal à Crémieu (EHPAD) accueille actuellement huit résidents originaires de la Commune.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 25 € par résidents, soit un total de **200 €** pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.